



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
19 JUIN 2024

Le dix-neuf juin deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le treize juin deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Jean-Jacques DECORDE à Alain ARIA, Fabienne RAMOND à Bernard RAMOND, Joëlle BENALET à Martine CHABERT, Hervé SUGNER à Jocelyne PASTOR, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-069	Enfance / jeunesse Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire à compter du 1 ^{er} septembre 2024
-----------------------------	--

VU la délibération n° 2023-076 du 12 juillet 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération susvisée, le règlement intérieur de la restauration scolaire a été adopté et qu'il est nécessaire de l'actualiser.

En effet, le choix de nouveaux tarifs implique la modification de l'articles 5 : Tarification.

Public concerné :

- Enfant scolarisé en école maternelle ou en école élémentaire,
- Enfant scolarisé bénéficiaire d'un PAI alimentaire (Protocole d'Accord Individualisé),
- Adulte ayant autorisation de déjeuner en restauration scolaire.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

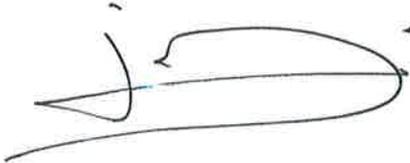
- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce règlement
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE
(Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT,
Dominique MEYER)**

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

